



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 28 portant inscription au titre des monuments historiques
du triptyque des Vertus théologiques d'Édouard Dubufe,
conservé dans l'église de Sainte-Marguerite-de-Carrouges (Orne)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le triptyque des Vertus théologiques d'Édouard Dubufe conservé dans l'église Sainte-Marguerite-de-Carrouges (Orne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

A R R E T E

Article 1 : est inscrit au titre des monuments historiques le triptyque des Vertus théologiques d'Édouard Dubufe, comprenant les toiles et leur cadre, conservé dans l'église de Sainte-Marguerite-de-Carrouges (Orne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **18 AOUT 2025**


le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE